



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00705310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/03/2023

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET : 52 - Engagement de la commune de Besançon dans un projet d'Association Foncière Pastorale Autorisée et engagement à l'acquisition des parcelles de propriétaires ayant fait valoir leur droit à délaissement

**Engagement de la commune de Besançon dans un projet
d'Association Foncière Pastorale Autorisée et engagement
à l'acquisition des parcelles de propriétaires ayant fait valoir
leur droit de délaissement**

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 2 | 07/02/2023 | Favorable unanime |

Résumé :

Le pâturage représente un levier pertinent pour la gestion des milieux naturels et des paysages. Si la Ville de Besançon dispose de son propre troupeau conservatoire pour la gestion de ses espaces naturels, certains sites, notamment situés sur le flanc Sud-Est de la colline de Planoise (chemin d'Avanne à Velotte) ne peuvent pas, à ce jour, faire l'objet d'une gestion adaptée de par le morcellement important du foncier.

Dans ce cas la création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) est particulièrement adaptée et permettrait de disposer d'un cadre administratif et technique adapté pour la gestion d'une entité paysagère et écologique cohérente.

La Chambre d'Agriculture dispose des compétences pour structurer une AFPA conformément aux articles L315-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur un engagement de la commune dans une procédure de constitution d'une AFPA et son l'adhésion à cette association au stade de la procédure prévue à cet effet, ainsi que sur l'engagement de la commune à acheter les parcelles des propriétaires désireux de faire valoir leur droit de délaissement.

Contexte

Le pâturage représente un levier pertinent sur les plans paysager et écologique pour la gestion des milieux naturels et des paysages. Il est identifié comme tel dans la charte paysagère des collines de la Vallée du Doubs signée le 14 mai 2012 par l'ensemble des maires des communes de Grand Besançon Métropole concernées par le périmètre ciblé.

Si la Ville de Besançon dispose de son propre troupeau conservatoire pour la gestion de ses espaces naturels, certains sites, notamment situés sur le flanc Sud-Est de la colline de Planoise (chemin d'Avanne à Velotte) ne peuvent cependant pas, à ce jour, faire l'objet d'une gestion adaptée de par le morcellement important du foncier.

Par délibération en date du 12 septembre 2018 le conseil municipal de Besançon a validé le principe d'une convention de partenariat de 3 ans entre les communes de Beure, Avanne-Aveney, Montfaucon, Besançon et le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté pour conduire une réflexion sur la mise en place de pâturage sur les coteaux des collines bisontines.

Les trois communes ont identifié, sur leurs territoires respectifs, un ensemble d'espaces naturels situés sur les coteaux de la Vallée du Doubs et pour lesquels une valorisation paysagère et écologique mérite d'être recherchée. L'analyse conduite par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche Comté montre que la mise en œuvre de pâturage apparaît comme la méthode la plus adaptée.

Dans un contexte de foncier morcelé, la création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée AFPA conformément aux articles L315-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, permettrait

de disposer d'un cadre administratif et technique adapté et offrirait le support d'une coopération intercommunale pour la gestion d'une entité paysagère et écologique cohérente.

Les sites identifiés sont localisés sur le coteau Sud de la colline de Planoise (communes d'Avanne-Aveney et Besançon) et sur la « côte blanche » qui lui fait écho, sur la commune de Beure de l'autre côté de la Vallée du Doubs (voir cartes jointes en annexe 1).

Les communes d'Avanne-Aveney et Beure ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt pour cette démarche. Elles ont délibéré pour un engagement dans un projet d'Association Foncière Pastorale Autorisée.

Sur le territoire de Besançon, le projet de création d'une AFPA est situé sur le coteau Sud Est de la colline de Planoise, au lieu-dit « les Equeugniers ». Il concerne une surface totale de 20,05 ha, dont 44,7% sont propriété de la Ville de Besançon. 120 propriétaires différents sont concernés. (Voir carte en annexe 2).

Au total, l'AFPA, qui serait constituée sur les trois communes concerne une surface de 80ha 16ca. Les propriétés des collectivités constituent la majorité des surfaces concernées.

L'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA)

La démarche de création d'une AFPA est portée par les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Créé sur décision du Préfet et après enquête publique, ce dispositif réunit les propriétaires d'un périmètre. Il a vocation à assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages permettant une bonne utilisation du foncier.

Particulièrement adaptée dans le cas d'un foncier morcelé et/ou en désuétude, l'AFPA permet de mettre en place des modes de gestion adaptés et pertinents au regard des enjeux identifiés sur chaque site.

Son statut « d'établissement public à caractère administratif » lui impose des règles de fonctionnement comparables à celle des communes et lui ouvre droit aux aides publiques.

L'AFPA permet de mobiliser des financements publics pour l'aménagement et l'équipement des espaces.

Ce cadre ainsi créé facilite la mise à disposition d'espaces adaptés pour le pâturage au profit de la qualité écologique.

Différentes modalités peuvent dès alors être envisagées, éventuellement mises en œuvre en articulation les unes avec les autres (location à un éleveur ; pâturage par le troupeau conservatoire du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté, ou celui de la Ville de Besançon).

Montage et organisation

Le schéma, joint en annexe 3, présente les différentes étapes et les délais envisageables pour le montage d'une AFPA. Si une collectivité locale possède des terrains dans le périmètre, celle-ci est constituée lorsque les propriétaires possédant au moins 50% de la surface des terres incluses dans le périmètre se sont prononcés favorablement.

La Chambre d'Agriculture dispose des compétences pour structurer une AFPA. Elle bénéficie également d'un accompagnement financier de la part du Département du Doubs qui rend financièrement transparent la création de l'AFPA pour les propriétaires et les communes concernés. Le montage de l'AFPA nécessitera qu'un mode de gouvernance soit défini (choix des représentants au bureau exécutif).

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche Comté pourra, au besoin, conseiller les communes et /ou intervenir dans un deuxième temps pour proposer des outils de pâturage sur tout ou partie du périmètre concerné.

La constitution d'une AFPA nécessite également que l'association, un propriétaire ou un tiers prenne l'engagement d'acquérir les biens situés sur son périmètre dont le ou les propriétaires n'ayant pas adhéré à cette AFPA opteraient pour le délaissement dans les conditions prévues à l'article L135-4 du code rural et de la pêche maritime, à savoir délaisser leur bien moyennant une indemnité dans un délai de trois mois à partir de la publication de la décision préfectorale d'expropriation, étant entendu qu'à défaut d'accord amiable, cette indemnité est fixée comme en matière d'expropriation.

Proposition

A ce titre, il est proposé de travailler en articulation avec les communes d'Avanne-Aveney et Beure au montage d'une AFPA localisée sur les trois communes, pour laquelle l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture serait sollicité.

Ce dispositif pourra également trouver sa légitimité dans la politique paysagère et écologique de Grand Besançon Métropole et qui pourrait tout à fait porter cette démarche.

Après avoir pris connaissance :

- Des éléments relatifs au projet de constitution d'une Association Foncière Pastorale Autorisée sur la commune de Besançon
- De la nécessité dans le cadre de la procédure de prévoir, conformément à l'article L 135-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, un propriétaire qui s'engage à acquérir les biens dont le ou les propriétaires opteraient pour le délaissement prévu à l'article L 135-4 du même code

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le projet de création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée sur le territoire défini en annexe,**
- **se prononce favorablement sur l'engagement de la commune à acheter les parcelles des propriétaires désireux de faire valoir leur droit de délaissement,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à la constitution de l'Association Foncière Pastorale Autorisée.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

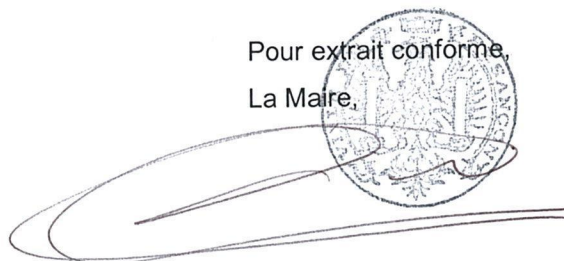
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

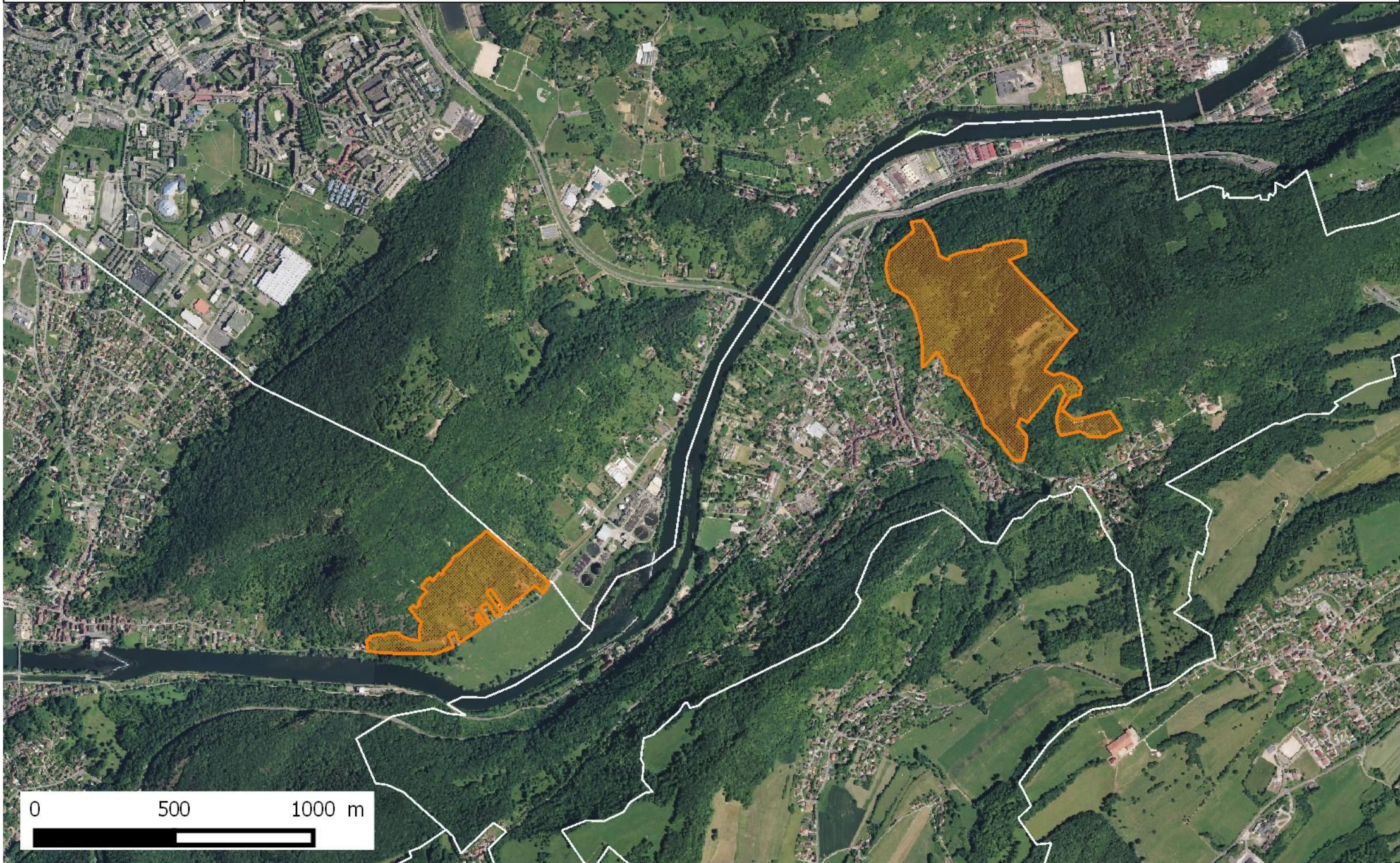
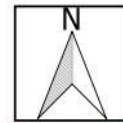


Frédérique BAEHR,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,






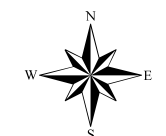
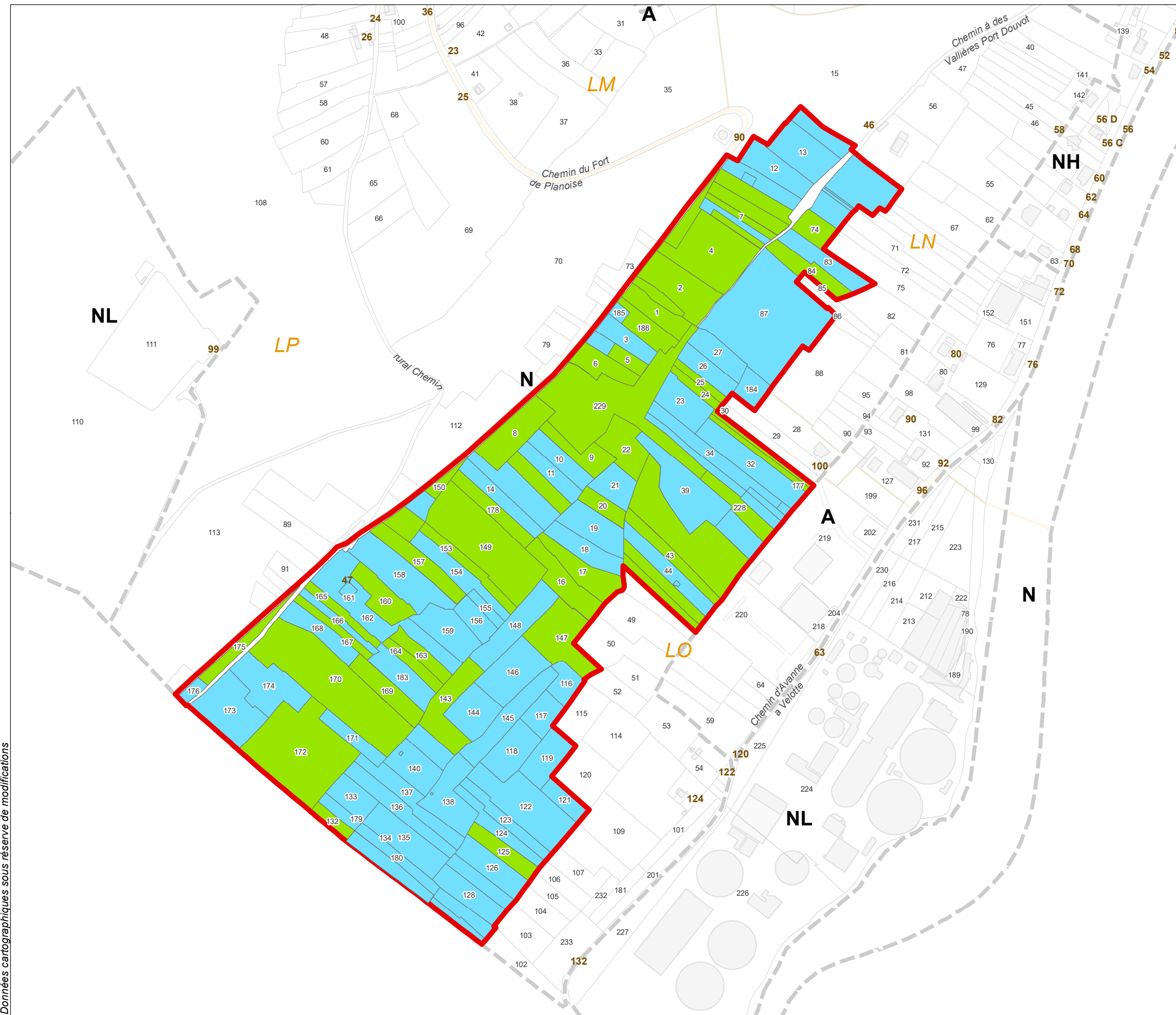
Anne VIGNOT



**Domanialité périmètre
AFPA Planoise
1/3500°**

Légende

-  Périmètre AFPA Planoise (20.05 ha)
-  Parcelles ville (8.97 ha / 44.7 %)
-  Parcelles privées (11.08 ha / 55.3 %)



0 50 100
Mètres

Imprimé le : 07/11/2022

Document diffusé
à titre informatif / non contractuel

Schéma de création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée

